

BIENS ET TRAVAUX

Occupation privative :
transmissibilité du titre

CONTENTIEUX

Sécurité juridique :

- jurisprudence nouvelle et report dans le temps
- recours et délai raisonnable

DROITS ET LIBERTÉS

Perquisitions en état d'urgence

« Retrait » d'une autorisation
d'utiliser une fréquence

**ORGANISATION ET RELATIONS
ADMINISTRATIVES**

Simplification de l'administration
territoriale et modernisation
de l'action publique

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit public financier

DOSSIER

La règle d'urbanisme

RESPONSABILITÉ

Responsabilité du fait des mineurs pris
en charge sur décision administrative

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Question préjudicielle et question prioritaire

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Comptes publics et ordre juridique

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La cour administrative fédérale d'Allemagne :

- modèle de cour suprême ?
- le droit des fonctionnaires

DIRECTION
Directeurs : Pierre Delvolvé et Pierre Bon
Secrétaire général : Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes
Secrétaire général adjoint : Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdal@daloz.fr

**PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Philippe Déroche

ÉDITION
Secrétaire de rédaction : Marie Thomas
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@daloz.fr
Chargé d'édition numérique : Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements : Yvette Nay

80, avenue de la Marne -
92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2016 TTC (1 an) :
France 372,67 €
DOM 389,04 €
Étranger 393,09 €
Prix au numéro : 78,62 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 euros
Siège social : 31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : novembre 2016

DOSSIER 861

La règle d'urbanisme

Présentation
par Rozen NOGUELLOU 861

La rénovation du règlement du plan local d'urbanisme (Commentaire du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015)
par François PRIET 863

La règle d'urbanisme et les plans locaux d'urbanisme Où se trouve la règle d'urbanisme ?
par Rozen NOGUELLOU 872

La sanction de la règle d'urbanisme (Réflexion sur l'ineffectivité institutionnelle du droit de l'urbanisme)
par Élise CARPENTIER 877

La règle d'urbanisme en Belgique
par David RENDERS et Emmanuelle GONTHIER 882

La règle d'urbanisme en Espagne
par Oscar CAPDEFERRO VILLAGRASA 887

La règle d'urbanisme en Italie
par Simone TORRICELLI 890

La règle d'urbanisme au Royaume-Uni
par Philip BOOTH 895

La règle d'urbanisme en Suisse
par Thierry TANQUEREL 898

RUBRIQUES 903

BIENS ET TRAVAUX

La transmissibilité du titre d'occupation privative et les enjeux contemporains de la domanialité publique
par Jean-Christophe VIDELIN 903

CONTENTIEUX

Sécurité juridique et contentieux :
1. Le report dans le temps de la règle jurisprudentielle nouvelle État des lieux, perspectives
par Jimmy ROBBE 913

2. Le délai raisonnable de recours contre une décision individuelle irrégulièrement notifiée
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 13 juillet 2016, M. Czabaj, n° 387763
par Olivier HENRARD 927

DROITS ET LIBERTÉS

Les perquisitions administratives en état d'urgence
Note sous Conseil d'État, assemblée, 6 juillet 2016, Napol et autres, n° 398234
par Olivier LE BOT 943

Communication audiovisuelle : le « retrait » d'une autorisation d'utiliser une fréquence

• Conclusions sur Conseil d'État, section, 30 mars 2016, Société Diversité France c/ Conseil supérieur de l'audiovisuel, n° 395702
par Laurence MARION 954

• Note
par Serge REGOURD 967

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

La simplification de l'administration territoriale de l'État par la modernisation de l'action publique : entre hésitations et complexité
par Émilie MARCOVICI 971

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du fait des mineurs pris en charge sur décision administrative
Note sous Conseil d'État, section, 1^{er} juillet 2016, Société Groupama Grand Est, n° 375076
par Pierre BON 979

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Question préjudicielle et question prioritaire Dédale au Conseil d'État
• Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 31 mai 2016, M. Marc Jacob, n° 393881
par Emmanuelle CORTOT-BOUCHER 989

• Note
par Henri LABAYLE et Rostane MEHDI 1003

Chronique de droit administratif et droit de l'Union européenne
1^{er} janvier 2016 – 1^{er} juillet 2016
par **Laure CLÉMENT-WILZ**,
Francesco MARTUCCI
et **Coralie MAYEUR-CARPENTIER** **1014**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES
La maîtrise des comptes publics et l'ordre juridique
par **Louis de FONTENELLE** **1033**

Chronique de droit public financier
par **Martin COLLET**
et **Ludovic AYRAULT** **1044**

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER
La cour administrative fédérale d'Allemagne (Bundesverwaltungsgericht), modèle de cour suprême ?
par **Bastien LIGNEREUX** **1055**

Jurisprudence de la cour administrative fédérale d'Allemagne
Droit des fonctionnaires
par **Carsten GÜNTHER** **1059**

TABLES **1071**



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.